

# CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de COULANGES-sur-Yonne

### COMPTE - RENDU de la séance du 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM. Jean-Michel DOIX, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mmes Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Claude DEGARDIN (procuration à M. GRASSET), Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG, Mme Florence DINET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : .....	15
Nombre de membres en exercice : .....	13
Nombre de membres présents : .....	09
Date de la convocation : .....	25.09.17

Le nombre de conseillers présents étant de neuf, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur CHEVILLON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 29.08.17** : Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 29 août 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION n° 2017/36 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES - Demande de raccordement de la commune de Crain à la station d'épuration de Coulanges-sur-Yonne**

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° 2017-53 du 7 juillet 2017 de la Commune de Crain, transmise par courrier reçu le 25 juillet dernier, réaffirmant le principe de rattachement du réseau d'assainissement des eaux usées de Crain à la station d'épuration de Coulanges-sur-Yonne et sollicitant confirmation de l'accord de principe voté le 8 novembre 2010 par le Conseil municipal de Coulanges,

Après échanges et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME son accord de principe au projet de rattachement du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Crain à la station d'épuration de la commune de Coulanges-sur-Yonne, sous réserve de la réalisation d'une étude approfondie de faisabilité,

DIT que la commune de Coulanges-sur-Yonne ne pourra être impactée financièrement par cette opération, d'aucune manière que ce soit (études, investissement, mise aux normes et toute autre réalisation complémentaire induite par ce raccordement),

DIT que le moment venu, il conviendra de fixer la répartition des charges de fonctionnement entre les deux communes.

### **DELIBERATION n° 2017/37 - INDEMNITES A PAYER AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017, publié au Journal Officiel du 8 avril 2017, fixant à compter du 01.03.2017, le taux de la vacation horaire de base allouée aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers volontaires en intervention,

VU le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de retenir les taux suivants :

Grade	A compter du 01.03.17
Officiers	11,52 €
Sous-officiers	9,29 €
Caporaux	8,22 €
Sapeurs	7,66 €

Ces taux seront majorés de 100 % pour des interventions effectuées de 22 heures à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés. Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction et de manœuvre est fixé à 75 % du taux normal prévu ci-dessus, qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche ou un jour férié.

### **DELIBERATION n° 2017/38 - IMMEUBLE SEBASTOPOL – TRAVAUX HALL et LOCAL 2<sup>ème</sup> étage droite**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la vacance du local à usage de bureaux sis au 2<sup>ème</sup> étage droite, pour lequel des travaux de rafraîchissement de peinture sont à réaliser ainsi que le changement des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage, la reprise de l'étanchéité du balcon, la mise en peinture de la rambarde et des volets et la réfection de la crédence de la cuisine, préalablement à toute relocation,

CONSIDERANT l'option proposée de laisser le futur locataire procéder au rafraîchissement des peintures selon ses choix,

CONSIDERANT la vétusté des peintures du hall d'entrée et de la cage d'escalier jusqu'au 1<sup>er</sup> étage et de l'éclairage du hall,

CONSIDERANT que le plancher du hall présente des dégradations importantes visibles de la cave,

VU les estimatifs établis par M. DOUCET, architecte, en charge du suivi de l'état général de l'immeuble, ci-après résumés :

Descriptif travaux	Montant HT hors honoraires MO
<b>Travaux amélioration local à usage de bureaux 2<sup>ème</sup> étage droite</b>	
Façade boulevard balcon : remplacement fenêtres, étanchéité balcon, reprise volets, peinture volets, couche propreté garde-corps, peinture main courante...	15 200,00
Remplacement fenêtres sur cour et reprise tableaux intérieurs-extérieurs	7 000,00
Réfection crédence cuisine	500,00
Total.....	22 700,00
<b>Hall d'entrée</b>	
Peinture hall et première volée cage escalier, luminaires, miroirs...	14 875,00
<b>Hall d'entrée + rénovation plancher</b>	
Idem ci-dessus + démolition et réfection complète plancher	42 950,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de profiter de la vacance du local à usage de bureaux sis au 2<sup>ème</sup> étage droite, pour procéder aux travaux d'amélioration selon le détail ci-dessus, pour un montant estimé à 22 700,00 € HT,

ENTERINE l'option de laisser à la charge du futur locataire le rafraîchissement des peintures intérieures contre une franchise de 3 mois de loyers,

DIT, pour ce qui concerne le hall, qu'il convient de faire de réaliser, préalablement au lancement des travaux de peinture, une étude pour identifier et estimer au mieux les travaux nécessaires à la consolidation du sol et que cette nouvelle tranche de travaux ainsi que son financement seront examinés lors du vote du budget 2018.

### **DELIBERATION n° 2017/39 - IMMEUBLE SEBASTOPOL - FIXATION LOYERS au 6<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> étages**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la fin des travaux de réhabilitation du 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal sis 14 boulevard Sébastopol à Paris par la création de 2 nouveaux appartements de 54,25 m2 et 84,20 m2,

CONSIDERANT la vacance du local du 2<sup>ème</sup> étage droite,

VU sa délibération n° 2017/38 relative aux travaux à réaliser dans l'immeuble, et notamment dans ledit local du 2<sup>ème</sup> droite,

VU les propositions de loyer établies par le cabinet FONCIA COURCELLES, gestionnaire de l'immeuble, en tenant compte des règles d'encadrement des loyers applicables à la ville de Paris,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

FIXE le montant des loyers desdits appartements comme suit :

Appartement 6<sup>ème</sup> étage droite - 54,25 m2 (bail habitation)

Loyer principal : 1 768,55 €, charges : 60,00 €, soit 1 828,55 € par mois charges comprises

Appartement 6<sup>ème</sup> étage gauche : 84,20 m2 (bail habitation)

Loyer principal : 2 542,84 €, charges 100,00 €, complément loyer pour la terrasse 157,16 €, soit 2 800,00 € par mois charges comprises

Local à usage de bureaux 2<sup>ème</sup> étage droite : 86,01 m2 (bail commercial)

Loyer principal annuel de 33 540 €, charges annuelles 1 800 €, accord franchise de 3 mois de loyers pour travaux rafraîchissement intérieur réalisés par le futur preneur,

DIT que la révision desdits loyers se fera selon les conditions énoncées dans les baux de location.

## **DELIBERATION n° 2017/40 - DÉTERMINATION DU COMPTE DÉPENSES "FÊTES ET CÉRÉMONIES"**

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232, fêtes et cérémonies,

CONSIDERANT la réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif, entre autres, à la séparation de l'ordonnateur et du comptable,

CONSIDERANT que le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense,

CONSIDERANT que le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation et que la dépense doit revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité,

CONSIDERANT qu'une délibération doit donc préciser les dépenses, relevant des fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte "Fêtes et cérémonies" :

- dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs...),
- dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réceptions, vin d'honneur, organisation d'activités, cadeaux, remise de prix, Noël des enfants),
- dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels,
- dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation,
- dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

## **DELIBERATION n° 2017/41 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT BALLONS FLUO PAR LED – PARTICIPATION FINANCIERE de la COMMUNE**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/40 du 3 juillet 2015 par laquelle il décidait le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), niveau 4.3.2,

VU la vétusté des lampadaires d'éclairage public, ballons fluo, implantés rue des Grands Vergers, chemin des Eaux Bues, rue Millet Hugot et rue de la Côte Fleurie,

VU le projet présenté par le SDEY pour procéder à leur remplacement par des luminaires à LED,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEY, en date du 12 décembre 2016, portant règlement financier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Grands Vergers, chemin des Eaux Bues, rue Millet Hugot et rue de la Côte Fleurie,

ACCEPTE les travaux d'éclairage public proposés par le SDEY et le financement correspondant, à savoir :

Type travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par SDEY)	Part commune 60 % HT	Part SDEY 40 % HT
EP PUR	6 212,02 €	5 176,68 €	1 035,34 €	3 106,01 €	2 070,67 €
Type travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par SDEY)	Part commune 60 % HT	Part SDEY 40 % HT
EP BALLON FLUO	19 964,20 €	16 636,83 €	3 327,37 €	6654,73 €	9 982,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 176,22 €</b>	<b>21 813,51 €</b>	<b>4 362,71 €</b>	<b>9 760.74 €</b>	<b>12 052,77 €</b>

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,

DIT que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget 2017 – article 2041582.

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU RIFSEEP pour les cadres d'emplois techniques de catégorie C – Demande d'avis sur les critères de classification**

Le Maire expose aux Conseillers municipaux que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place dans la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale et notamment depuis l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, publié au Journal Officiel du 12 août 2017, au cadre d'emplois techniques territoriaux de catégorie C.

Préalablement à la délibération instaurant le RIFSEEP, et notamment le vote des montants, le Conseil municipal doit recueillir l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la FPT de l'Yonne, sur les critères professionnels qu'il souhaite retenir.

Après échanges sur le sujet, le Conseil municipal propose au Comité Technique, les critères suivants qui pourraient être applicables au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux :

Groupes de fonctions	Critères de classification	Emplois ou fonctions exercées
<b>C 1</b>	<p><u>Initiative</u> : les activités du poste supposent un examen et une analyse permettant de sélectionner ou créer la procédure adaptée</p> <p><u>Encadrement</u> : emploi avec ou sans encadrement supposant une complexité des tâches à planifier et organiser</p> <p><u>Expertise</u> : mise en œuvre de savoirs faire supposant un apprentissage ou formation préalables</p> <p><u>Sujétions</u> : responsabilité matérielle, autonomie, responsabilités échanges partenaires internes ou externes</p>	<b>Agents exerçant des fonctions d'encadrement ou tenus à des sujétions particulières</b>
<b>C 1</b>		

<b>C 2</b>	<u>Initiative</u> : les activités du poste sont simples et clairement définies <u>Encadrement</u> : l'emploi ne nécessite pas de responsabilités particulières <u>Expertise</u> : missions simples ne nécessitant pas de connaissances particulières, suppose une simple adaptation aux procédures existantes <u>Sujétions</u> : l'emploi ne présente pas de sujétions particulières	<b>Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution</b>
------------	---	---

Le conseil municipal précise que les critères relatifs à la modulation, la périodicité, aux bénéficiaires prévus dans la délibération 2016/55 du 07.12.16 s'appliqueront à la filière technique de catégorie C.

### **QUESTIONS DIVERSES**

☞ La Poste : Le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il a reçu un appel de M. COTE, directeur des ressources et appui aux transformations de La Poste Bourgogne Nord pour l'informer que leurs services sont en pleine réorganisation, qu'il a donc été décidé de mettre en place un guichetier-facteur. Pour ce qui concerne le distributeur de billets, il serait maintenu tant que son fonctionnement ne nécessite pas de travaux, si tel était le cas, il serait supprimé, car sa faible utilisation (2 700 €/mois retirés contre 8 500 €/mois attendus) ne justifierait pas l'engagement de frais. Donc la création d'une agence postale est remise à plus tard.

☞ M. CHEVILLON rend compte du Conseil d'Administration (CA) de la Maison d'Enfants St-Henri qui s'est tenu le 12 septembre dernier, auquel il a participé en présence de Mme LERMAN, conseillère départementale de Joux-la-Ville, de M. VECTEN, conseiller départemental de Vincelles, d'un représentant du département, de MM. GRASSET et DHUICQ, de la directrice de l'établissement et des représentants du personnel. Le département a décidé de transférer l'accueil des enfants sur d'autres établissements. Les membres du CA ont été mis devant le fait accompli et n'ont pas eu à se prononcer. Le personnel titulaire est remplacé, les contractuels partent. Il n'y a pas eu de nouvelles admissions à la rentrée, actuellement 27 enfants présents sur une capacité d'accueil de 45. Cette situation fragilise l'école et les commerces. Le département n'a pas fait de proposition de réemploi du bâtiment lorsqu'il sera devenu vide. Si le CA n'a pas eu à se prononcer sur la décision du département, le département attend par contre qu'il se prononce sur le devenir des bâtiments.

☞ ZA des Champs de Coulanges : Annonce de la vente du bâtiment d'entrepôt de Delta-Ohm à la Société COLAS de Clamecy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.